



Réf. Farde e-Assemblées : 2698006

N° OJ : 110**Projet d'Arrêté - Conseil du 09/02/2026****Objet :** Plan de modification d'alignement n° 7702 - Laskouter / Rue de la Tour Japonaise.- Adoption définitive.

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle loi communale, en particulier l'article 117;

Vu l'Arrêté Royal (A.R.) du 03/07/1933 décrétant un alignement pour la rue du Laskouter et la rue de la Tour Japonaise;

Vu que le Conseil communal, en date du 23/06/2003, a modifié un alignement à l'angle de la rue du Laskouter (n° 124) et de la rue de la Tour Japonaise;

Considérant que la partie située devant l'alignement devait être incorporée dans le domaine public;

Considérant que, le 06/11/2003, un permis de lotir (P.L.) n° AN 1241 a été délivré;

Considérant que le titulaire du permis de lotir doit céder gratuitement à la Ville de Bruxelles, sur simple demande, la partie située devant l'alignement modifié (charges urbanistiques);

Considérant que l'article 9 du règlement de lotissement stipule que cette zone (partie située devant l'alignement) doit être entretenue par le propriétaire du Lot 1A (Laskouter, 124) et doit être utilisée comme zone de recul;

Considérant que la Ville ne prévoit aucun projet public sur la partie située devant l'alignement, à laquelle la charge urbanistique se rapportait;

Considérant que la raison pour laquelle la charge urbanistique avait été imposée a disparu et que, par conséquent, l'obligation de cession gratuite du terrain disparaît également;

Considérant qu'il est dès lors proposé de modifier l'alignement et de faire de cette zone une zone de recul;

Considérant que le plan de modification l'alignement n° 7702 représente l'alignement à maintenir, à décréter et à supprimer, ainsi que le front de bâtisse à proclamer;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins,

DÉCIDE :

Article unique : Adopter définitivement le plan de modification d'alignement n° 7702.



Annexes :

[Plan 7702 \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)

